



EB-2006-0282

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
D'ENWIN POWERLINES LTD.
CONCERNANT UNE REQUÊTE D'AUTORISATION
DE FUSIONNER AVEC ENWIN UTILITIES LTD.

Le 14 novembre 2006, EnWin Powerlines Ltd. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») en vue d'obtenir l'autorisation de fusionner avec Enwin Utilities Ltd. Enwin Powerlines Ltd. est le distributeur d'électricité autorisé qui dessert la ville de Windsor et Enwin Utilities Ltd. fournit à Enwin Powerlines Ltd certains services liés à la distribution, comme la facturation et l'administration. La ville de Windsor détient indirectement 100 % des actions des deux sociétés. Après l'autorisation et l'exécution de la transaction proposée, Enwin Powerlines Ltd. et Enwin Utilities Ltd. continueront leurs activités comme une société unique. Aucun changement de propriété découlant de cette réorganisation de la société n'aura lieu.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2006-0282. Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux locaux d'Enwin Powerlines Ltd. et d'Enwin Utilities Ltd. aux adresses indiquées ci-dessous.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une

audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les sept (7) jours suivant la date de publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir trois exemplaires sur papier et, si possible, une copie électronique au format Word ainsi qu'au format PDF (permettant la recherche) de vos observations à la Commission ainsi qu'un exemplaire à Enwin Powerlines Ltd. à l'adresse ci-dessous. Toutes les observations doivent parvenir à la Commission au plus tard 15 jours après la date de publication du présent avis. Si Enwin Powerlines Ltd. entend répondre aux observations, elle doit faire déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard trente (30) jours après la publication du présent avis.

La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans vos observations écrites si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2006-0282, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Kirsten Walli
Secrétaire

Sans frais : 1 888 632-6273
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Enwin Powerlines Ltd.

4545, promenade Rhodes
C.P. 1625, succursale A
Windsor (Ontario) N9A 5T7

Tom Kosnick
Président

Tél. : 519 255-2727
Télec. : 519 255-7423
Courriel : tkosnik@enwinpowerlines.com

Enwin Utilities Ltd.

787, avenue Ouellette
C.P. 1625
Succursale A
Windsor (Ontario) N9A 5T7

Maxwell Zalev
PDG

Tél. : 519 255-2727
Télec. : 519 255-2767
Courriel : mzalev@enwin.com

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Fait à Toronto le 20 novembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint